BARTHELEMY
Société civile au capital de 1 524,49 euros
Siège social : 29 rue du Pont de Pruniers - 49080 BOUCHEMAINE
325 202 943 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 6 décembre 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le 6 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société BARTHELEMY se sont réunis, au siège social de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière de la gérance faite par lettre recommandée à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Il résulte de cette feuille de présence que :

- Madame Marie-Françoise BARTHELEMY, titulaire de 48 parts sociales en usufruit, est présente ;

- Monsieur Marc BARTHELEMY, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété et de 18 parts sociales en nue-propriété, est présent ;

- L'indivision Jean-Henri BARTHELEMY, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété et 18 parts sociales en nue-propriété, est représentée par Mme Elise LLOANCY, mandataire judiciaire à la protection des majeurs préposée du Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory (avenue du Roussillon BP22 – 66300 THIUIR) agissant en qualité de tutrice de Mme Jade BARTHELEMY unique héritière, est représentée par M. Marc BARTHELEMY ;

- Madame Jade BARTHELEMY, titulaire de 4 parts sociales en nue-propriété, représentée par Mme Elise LLOANCY, mandataire judiciaire à la protection des majeurs préposée du Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory (avenue du Roussillon BP22 – 66300 THIUIR) agissant en qualité de tutrice de Mme Jade BARTHELEMY, est représentée par M. Marc BARTHELEMY ;

- Madame Léa BARTHELEMY, titulaire de 4 parts sociales en nue-propriété, est présente ;

- Madame Romane BARTHELEMY, titulaire de 4 parts sociales en nue-propriété, est présente.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc BARTHELEMY, gérant associé.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter les 26 parts sociales appartenant à Melle Jade BARTHELEMY en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président rappelle que :
- La majorité requise pour l'adoption des résolutions proposées est de 70% au moins des parts représentant le capital social,
- Le droit de vote appartient à l'usufruitier en cas de démembrement de propriété des parts sociales.

Puis il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des 26 parts (numérotées de 13 à 17 inclus et de 30 à 50 inclus) de 15,24 euros chacune détenues par Jade BARTHELEMY, moyennant un prix de 24 230,77 EUROS par part sociale, soit au total, un prix de SIX CENT TRENTE MILLE EUROS (630 000€).
Le prix sera payable au plus tard le 31 janvier 2025.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur les postes suivants :
- « Réserves statutaires » : à hauteur de 30 064,19 €
- « Autres réserves » : à hauteur de 599 539,44 €

100 voix ont voté POUR, 0 voix ont voté CONTRE, 0 voix se sont abstenues.
Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 1 524,49 euros à 1 128,12 euros par annulation des parts rachetées.

100 voix ont voté POUR, 0 voix ont voté CONTRE, 0 voix se sont abstenues.
Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

Comme conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« *Article 6 - APPORTS*

Il a été fait par les associés apport à la présente société en vue de sa constitution, des sommes suivantes :
1. Par Monsieur BARTHELEMY de la somme de cinq mille francs, ci5.000,00
2. Par Madame BARTHELEMY de la somme de cinq mille francs, ci5.000,00
TOTAL DES APPORTS FAITS A LA SOCIETE : DIX MILLE FRANCS, ci10.000,00
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 396,37 euros.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille cent vingt-huit euros et douze centimes (1 128,12 €) et est divisé en 74 parts sociales, réparties entre les membres de la société, tant en fonction de leurs apports respectifs réalisés lors de la constitution de la société que des actes intervenus ultérieurement, dans les proportions suivantes :

	USUFRUIT	***NUE-PROPRIETE***	***PLEINE PROPRIETE***
A Madame Marie-Françoise BARTHELEMY	***48*** *(n°1 à 12 inclus, 23 à 29 inclus, 51 à 79 inclus)*		
A la Succession Jean-Henri BARTHELEMY		***18*** *(n°23 à 29 inclus, 51 à 61 inclus)*	
A Monsieur Marc BARTHELEMY		***18*** *(n° 62 à 79 inclus)*	***26*** *(n°18 à 22 inclus, 80 à 100 inclus)*
A Mademoiselle Jade BARTHELEMY		***4*** *(n°1 à 4 inclus)*	
A Mademoiselle Léa BARTHELEMY		***4*** *(n°5 à 8 inclus)*	
A Mademoiselle Romane BARTHELEMY		***4*** *(n°9 à 12 inclus)*	
Total égal au nombre de parts composant le capital social	***48***	***48***	***26***

»
Le reste de l'article demeure inchangé.

100 voix ont voté POUR, 0 voix ont voté CONTRE, 0 voix se sont abstenues.
Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont également conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

100 voix ont voté POUR, 0 voix ont voté CONTRE, 0 voix se sont abstenues.
Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Marc BARTHELEMY
Gérant